

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



18085236

Placé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Liège, Division Non Judiciaire
le 22 MAI 2018
jour de sa réception.
Le Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0453.362.162

Dénomination

(en entier) : **CŒURS SANS FRONTIERES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : 6600 Bastogne, rue des Hêtres, 78

Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2018 de l'association sans but lucratif «CŒURS SANS FRONTIERES» ayant son siège social à 6600 Bastogne, rue des Hêtres, 78, constituée suivant acte sous seing privé le treize juillet mil neuf cent nonante-quatre, publié aux annexes du Moniteur belge le vingt-sept septembre suivant sous le numéro 016437, dont les statuts ont été modifiés par procès-verbal du dix-huit septembre deux mille six, publiés aux annexes du Moniteur belge le vingt février deux mille sept sous le numéro 0029403 :

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame Josette LINERS.

Sont présents les membres suivants :

-Madame LINERS Josette Louise Maria Ghislaine, domiciliée à 6600 Bastogne, rue des Hêtres, 78 ;

-Madame DENGIS Nelly Angèle Joséphine, domiciliée à 6640 Vaux-sur-Sûre, Nives, 28 ;

-Madame DELPERDANGE Yvette Mariette Marie Delphine, domiciliée à 6600 Bastogne, rue de la Petite Bovire, 74 ;

-Madame BALLEUX Françoise Cécile Louise Ghislaine, domiciliée à 6640 Vaux-sur-Sûre, rue du Moulin, 8 ;

-Madame THONUS Emilia Léocadie Marie Thérèse Ghislaine, domiciliée à 6600 Bastogne, rue des Maies, 5.

ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Démission de membres effectifs ayant la qualité d'administrateur de l'association

2. Nomination de trois administrateurs supplémentaires – pouvoirs

3. Modifications des statuts – suppression des articles 6 et 8 et modification de l'article 9 - renumérotation

4. Pouvoirs à Madame LINERS Josette pour le dépôt des pièces et formalités à faire au greffe du Tribunal de Commerce.

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur les propositions contenant modifications aux statuts que si les deux tiers des membres sont présents ou valablement représentés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée.

DELIBERATIONS.

Après lecture de l'ordre du jour et délibérations, l'assemblée prend les décisions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale constate, ou le échéant confirme la constatation, la démission de :

1/ Madame STREPENNE Maria Jules Antoinette, domiciliée à 6640 Vaux-sur-Sûre, Rosières, Grand-Route, 86 ;

2/ Madame VUIDAR Myriam, domiciliée à 6640 Vaux-sur-Sûre, Rosière-la-Petite, 34

en tant que membres effectifs et en qualité d'administrateur et, par conséquent, leur donne décharge de leur mandat à dater du 29 mai 2012.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide de nommer trois nouveaux administrateurs et par conséquent, de porter le nombre d'administrateur à cinq.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateurs pour une durée illimitée les personnes suivantes :

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Madame DELPERDANGE Yvette Mariette Marie Delphine, née à Wardin le 08 juillet 1952, domiciliée à 6600 Bastogne, rue de la Petite Bovire, 74 ;

Madame BALLEUX Françoise Cécile Louise Ghislaine, née à Bourseigne-Neuve le 23 juin 1955, domiciliée à 6640 Vaux-sur-Sûre, rue du Moulin, 8 ;

Madame THONUS Emilia Léocadie Marie Thérèse Ghislaine, née à Longvilly le 27 février 1947, domiciliée à 6600 Bastogne, rue des Maies, 5.

L'assemblée générale se réfère aux statuts concernant le pouvoir des administrateurs.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée décide de supprimer les articles 6 et 8 des statuts qui ne sont plus en concordance avec la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt-et-un modifiée par la loi du deux mai deux mil deux.

L'assemblée décide de remplacer l'article 9 comme suit :

« Les associés démissionnaires ou exclus, ainsi que les héritiers de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer le montant des cotisations versés par eux ou par leur auteur. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé ou reddition de comptes ; ni apposition des scellés, ni inventaire. »

L'assemblée décide de renuméroter les statuts en conséquence :

- l'article 7 actuel deviendra donc l'article 6 ;
- l'article 9 actuel deviendra l'article 7 ;
- l'article 10 actuel deviendra l'article 8.
- les articles actuellement numérotés 11 et suivants seront désormais numérotés comme article 9 et suivants.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions qui précèdent à Madame LINERS Josette pour le dépôt des pièces et formalités à faire au greffe de commerce.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Fait à Bastogne, le 16/04/2018

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. Bastogne le 17 avril 2018

Déposé en même temps : original du procès-verbal de l'assemblée générale et coordination des statuts.

Josette LINERS, Présidente de l'ASBL "CŒURS SANS FRONTIERES"

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2018 - Annexes du Moniteur belge